



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 70 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 7 de la résolution 65/207 de l'Assemblée générale sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le rapport, qui couvre la période allant de décembre 2010 à septembre 2012, contient des informations sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme visant à mettre en place et renforcer des ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme indépendants et autonomes, ainsi que sur les mesures prises par les gouvernements dans ce domaine. Il contient en outre des informations sur l'appui apporté à de telles institutions aux niveaux régional et international; sur l'assistance technique fournie aux institutions nationales des droits de l'homme, conjointement avec des agences et programmes des Nations Unies, aux ombudsmans, médiateurs et aux autres institutions nationales de défense des droits de l'homme; ainsi que sur la coopération entre les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme. Des informations relatives aux activités de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le cadre de thématiques spécifiques y figurent également. Le présent rapport met à jour les rapports du Secrétaire général adressés à l'Assemblée générale du 8 août 2011 (A/66/274) et au Conseil des droits de l'homme du 1^{er} mai 2012 (A/HRC/20/09).

* A/67/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 7 de la résolution 65/207 de l'Assemblée générale du 21 décembre 2010 sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

2. Dans sa résolution 65/207, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 63/169 et rappelé les principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les « Principes de Paris »). Elle s'est félicitée de l'intérêt grandissant dans le monde entier pour la création des institutions de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales des droits de l'homme, et a salué le rôle que ces institutions peuvent jouer dans le règlement du contentieux interne, conformément à leur mandat. Elle a en outre souligné que ces institutions peuvent jouer un rôle important en conseillant les gouvernements sur la manière de mettre leur législation et leurs pratiques nationales en accord avec leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme et rappelé le rôle des associations régionales et internationales d'ombudsmans, de médiateurs et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme en faveur de cette coopération et de la mise en commun des meilleures pratiques.

3. L'Assemblée générale a encouragé les États Membres à envisager la mise en place et le renforcement d'ombudsmans, médiateurs et autres institutions nationales de défense des droits de l'homme indépendants et autonomes de même qu'à mettre au point et à mener, le cas échéant, des activités d'information au niveau national, en collaboration avec tous les acteurs concernés, de manière à mieux faire connaître l'importance du rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme. Elle a en outre encouragé l'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme à agir, selon que de besoin, conformément aux « Principes de Paris » et aux autres instruments internationaux pertinents, afin de renforcer leur indépendance et leur autonomie ainsi que leur capacité à aider les États Membres à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Assemblée a encore encouragé les institutions à demander leur accréditation par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, afin de leur permettre d'interagir efficacement avec les organes compétents des Nations Unies chargés de la défense des droits de l'homme.

II. Appui apporté par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'ombudsman, au médiateur et aux autres institutions nationales de défense des droits de l'homme

4. L'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme sont des partenaires essentiels du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Le Haut-Commissariat accorde une priorité absolue à l'assistance apportée aux partenaires nationaux, tels que l'ombudsman, le médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme, ainsi qu'à l'aide apportée pour le renforcement de leurs capacités de même que pour leur

création et leur fonctionnement efficace. De telles institutions font partie intégrante d'un solide système national de protection des droits et jouent un rôle primordial dans le traitement des questions ayant trait aux droits de l'homme au niveau national ainsi que dans la lutte contre l'impunité et l'établissement des responsabilités. Elles veillent en outre au respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme au niveau national. Le Haut-Commissariat vise par conséquent à créer et renforcer l'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme, en tenant dûment compte des Principes de Paris.

5. Le Haut-Commissariat fournit un appui juridique et technique afin de garantir que l'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme sont créés en conformité avec les Principes de Paris et que ces institutions soient des garants efficaces et crédibles des droits de l'homme au niveau national. Le Haut-Commissariat épaula en outre le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et son Sous-Comité d'accréditation, de même que les réseaux régionaux d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et les associations internationales et régionales de médiation. Le Haut-Commissariat aide l'ombudsman, le médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme à s'attaquer activement aux préoccupations centrales en matière des droits de l'homme, à contribuer à l'état de droit, à la lutte contre l'impunité, aux mécanismes de justice transitionnelle et à l'établissement de partenariats avec d'autres parties prenantes nationales et la société civile. Le Haut-Commissariat a également aidé les institutions à accroître leurs efforts de sensibilisation au niveau international, notamment en encourageant leur participation aux mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies.

6. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissariat a continué de soutenir l'ombudsman, le médiateur et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme par le biais du programme de bourses, au titre duquel les membres du personnel d'institutions dotées d'une accréditation de statut A auprès du Comité international de coordination sont sélectionnés pour travailler pendant une période de 12 mois maximum au sein du Haut-Commissariat. Ce dernier a accueilli des boursiers issus d'institutions nationales de défense des droits de l'homme d'Inde, de Mauritanie, de Mongolie, du Pérou, des Philippines, du Qatar, et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

A. Services consultatifs fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

7. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a facilité des actions de sensibilisation et examiné des cadres constitutionnels ou juridiques existants pour des institutions nouvelles et existantes. Il a fourni des conseils sur mesure portant sur la nature, les fonctions, les pouvoirs et les responsabilités des institutions nationales des droits de l'homme et réalisé des analyses comparatives. Une évaluation des capacités nécessaires, des travaux de formulation de projets et des missions d'évaluation ont également été réalisés de manière à faciliter la création de nouvelles institutions ainsi que le renforcement des institutions existantes.

8. Le Haut-Commissariat a continué à fournir des avis et une assistance par l'entremise de ses bureaux de pays et régionaux, de ses conseillers pour les droits de

l'homme et des composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix de l'ONU, ainsi qu'en collaborant avec des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des organismes sous-régionaux de coordination des institutions nationales des droits de l'homme et des associations de médiation.

9. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissariat a fourni des avis et une assistance aux gouvernements et/ou à l'ombudsman, au médiateur et à d'autres institutions nationales des droits de l'homme d'Afrique du Sud, d'Angola, d'Argentine, du Bénin, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Chili, de Colombie, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de Géorgie, du Guatemala, de Guinée, de Guinée-Bissau, de Haïti, d'Indonésie, d'Irlande, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Koweït, du Lesotho, du Liberia, de Libye, de Lituanie, de Madagascar, du Mali, de Malaisie, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, de Myanmar, de Namibie, du Niger, du Nigéria, d'Oman, d'Ouganda, du Panama, du Pérou, de République Centrafricaine, de République de Moldova, de République démocratique du Congo, des Seychelles, de Sierra Leone, du Somaliland, du Soudan du Sud, du Tadjikistan, du Tchad, du Timor-Leste, du Togo, de Tunisie, du Soudan, d'Uruguay, du Yémen, de Zambie et du Zimbabwe.

1. Amériques et Caraïbes

10. Au cours de la période considérée dans le rapport, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud et l'Amérique Centrale; les bureaux de pays en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, au Guatemala et à Mexico; les conseillers pour les droits de l'homme des Équipes de pays des Nations Unies en Équateur, au Honduras et au Paraguay ainsi que la composante droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, ont continué à fournir des avis et une assistance pour promouvoir la création et le renforcement de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions nationales des droits de l'homme.

11. En 2011, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Amérique du Sud, en collaboration avec les Bureaux de l'Ombudsman de l'Argentine et du Pérou, ont organisé des sessions de formation sur les instruments et mécanismes des Nations Unies à l'intention des populations autochtones. Ces activités visaient à renforcer la capacité des participants à utiliser les instruments et mécanismes internationaux relatifs aux droits des populations autochtones.

12. En février 2011, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud a organisé un atelier sur les indicateurs des droits de l'homme réservé aux membres du personnel du Bureau du médiateur du Pérou. L'atelier a porté sur les droits économiques, sociaux et culturels, et plus particulièrement sur les droits en matière d'éducation, de santé et de sécurité sociale.

13. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissariat a continué à fournir un appui et une assistance pour la création de l'institution nationale des droits de l'homme en Uruguay. Plusieurs réunions ont été organisées avec des parlementaires, des personnalités gouvernementales et des représentants de la société civile afin de promouvoir la création de l'institution en Uruguay. Cette dernière a été inaugurée le 22 juin 2012, et les cinq membres de son conseil d'administration ont été officiellement désignés.

14. Au Chili, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Amérique du Sud a pris part en août 2011 à une table ronde réunissant diverses parties prenantes nationales, sur l'importance de la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris. Mise sur pied par l'ONG Chilean Ombudsman Chapter, cette table ronde visait à faire prendre conscience de la nécessité de créer un ombudsman pour le pays. Le 20 mai 2012, le Haut-Commissariat a organisé un séminaire d'une demi-journée à l'intention des Directeurs de l'institution nationale des droits de l'homme du Chili sur la présentation de rapports aux organes conventionnels de l'ONU. La formation portait entre autre sur diverses bonnes pratiques spécifiques à l'élaboration de rapports nationaux et officieux et visait à améliorer les connaissances ainsi que la capacité de l'institution nationale des droits de l'homme à présenter des rapports aux organes conventionnels.

15. Depuis octobre 2010, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Colombie procède à une analyse du Bureau de l'Ombudsman en Colombie, afin d'identifier les priorités, besoins et défis liés au renforcement de l'institution. Cette analyse débouchera sur la rédaction d'un rapport adressé à l'ombudsman, axé plus particulièrement sur le mandat de l'institution.

16. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour le Guatemala a suivi de près le processus de sélection et de nomination d'un nouvel ombudsman au cours du printemps 2012 et a pris part à un événement public visant à mieux faire connaître les normes internationales régissant ledit processus. Le 31 mai 2012, le Congrès a nommé un nouvel ombudsman, qui entrera en fonction le 20 août 2012.

17. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala a engagé diverses activités de renforcement des capacités pour le personnel du Bureau de l'Ombudsman, axées sur le mandat et les fonctions des mécanismes nationaux de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

18. En coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie, le Haut-Commissariat a contribué au développement des activités de renforcement des capacités de l'Office de la protection du citoyen et de la citoyenne à Haïti en continuant à mettre un consultant à disposition dudit Bureau. Grâce à l'aide apportée par le consultant, la loi révisant le statut de l'Office de la protection du citoyen et de la citoyenne a été préparée et soumise au Parlement. L'Assemblée nationale et le Sénat l'ont adoptée, respectivement le 27 mars et le 3 mai 2012.

19. En août 2011, le Haut-Commissariat a participé à la soixante-troisième Conférence annuelle de l'Association internationale des Agences officielles des droits de l'homme, à Austin (Texas). En participant à la conférence, le Haut-Commissariat entendait faire connaître les Principes de Paris et formuler des avis sur les pratiques en vigueur spécifiques à l'interaction entre les institutions nationales des droits de l'homme non agréées et les institutions et le système international de défense des droits de l'homme.

2. Afrique

20. Au cours de la période considérée dans le rapport, les Bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'est, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest, les bureaux de pays au Togo et en Ouganda; les conseillers pour les droits de l'homme des équipes de pays des Nations Unies en Guinée, au Kenya, à Madagascar, au Niger et au Rwanda, ainsi que ceux de la région des Grands Lacs, de même que les composantes droits de l'homme des missions des Nations Unies au Burundi, en République Centrafricaine, au Tchad, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, en Guinée-Bissau, au Liberia, en Sierra Leone, en Somalie et au Soudan du Sud, ont continué à fournir des avis et une assistance afin de promouvoir la création et le renforcement de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions nationales des droits de l'homme en Afrique.

21. En 2011, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe a noué des contacts avec les autorités angolaises, dont l'ombudsman, et a cherché à déterminer l'importance des Principes de Paris pour le renforcement du système de protection des droits de l'homme actuel en Angola.

22. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe a collaboré avec des fonctionnaires gouvernementaux, des membres du parlement et des organisations de la société civile en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme aux Comores. En novembre 2011, la loi régissant l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme a été adoptée par le Parlement. Le Président devrait la promulguer en 2012.

23. Le Haut-Commissariat a apporté son aide dans le cadre de l'élaboration d'un projet de loi portant création d'une institution des droits de l'homme au Lesotho. Le projet de loi propose d'intégrer l'ombudsman actuel au sein du cadre national de l'institution des droits de l'homme.

24. Depuis juillet 2011, dans le sillage des manifestations violentes au Malawi, le Haut-Commissariat et la Commission des droits de l'homme du Malawi collaborent pour surveiller la situation des droits de l'homme dans le pays. En mai 2012, l'ancien président de la Commission a reçu des menaces et a fait l'objet d'une arrestation arbitraire par le Gouvernement, à la suite de la publication d'un rapport de la Commission sur les violations des droits de l'homme dans le pays. Le Haut-Commissariat a veillé à la sécurité personnelle du Président de l'époque en collaborant étroitement avec les titulaires de mandats des Procédures spéciales.

25. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissariat a collaboré étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Ministère de la justice du Mozambique en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat a supervisé étroitement le processus de sélection des commissaires, dont la nomination définitive est toujours en suspens.

26. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe a collaboré dans une large mesure avec l'ombudsman de la Namibie à la promotion des droits de l'homme aux niveaux national et régional.

27. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Commission sud-africaine des droits de l'homme ont mis sur pied une équipe de

préparation aux incidents majeurs chargée de superviser la mise en œuvre d'un projet de renforcement des capacités de la Commission à traiter de questions de violation des droits de l'homme concernant les non-nationaux et la lutte contre la discrimination. Cette coopération porte entre autres sur la surveillance des lieux de détention d'immigrés et le lancement d'initiatives de renforcement des capacités et de mobilisation communautaire afin de prévenir les activités xénophobes en Afrique du Sud.

28. En mars 2011, au cours d'une mission aux Seychelles, le Bureau du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe a communiqué à l'institution nationale des droits de l'homme des informations sur le processus d'accréditation auprès du Comité international de coordination.

29. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer les initiatives de la Commission des droits de l'homme du Zimbabwe visant à promouvoir l'adoption de la législation d'habilitation conformément aux Principes de Paris. Le projet de loi a été adopté par le Parlement en juillet 2012 et est actuellement à l'examen par le Président en vue de sa promulgation.

30. Le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone et le Haut-Commissariat ont continué d'appuyer les travaux de la Commission des droits de l'homme en Sierra Leone en proposant des séminaires aux commissaires nommés et en aidant la Commission à mettre en œuvre efficacement son mandat de base à travers la création d'une Direction de la surveillance et de la recherche et en facilitant la mise en œuvre de son mandat semi-juridictionnel.

31. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et le Haut-Commissariat ont continué d'aider la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud en mettant un consultant à sa disposition, lequel a élaboré un plan stratégique triennal ainsi qu'un plan de travail pour 2012. Ce dernier a été lancé par le Vice-Président de la République. Lors de sa visite au Soudan du Sud en mai 2012, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rencontré la Commission et l'a encouragée à solliciter son accréditation auprès du Comité international de coordination.

32. En mai 2012, le Haut-Commissariat a organisé une réunion à Genève en présence de quelques-uns des commissaires récemment nommés de la Commission des droits de l'homme du Soudan et leur a remis des documents de fond afin de rendre la Commission opérationnelle.

33. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissariat a fourni des avis et une assistance techniques à la Commission nationale des droits de l'homme nouvellement établie au Somaliland en vue de l'établissement de structures institutionnelles lui permettant d'exercer ses fonctions juridiques ainsi que de développer les capacités de ses commissaires et de son personnel.

34. En collaboration avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, le Haut-Commissariat a prodigué des conseils juridiques sur les projets de loi visant à amender la loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme.

35. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée a organisé des consultations avec les autorités guinéennes et d'autres parties prenantes nationales

afin de sensibiliser à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

36. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissariat a renforcé les capacités de l'institution des droits de l'homme en Guinée-Bissau en apportant un appui technique en vue de la reformulation de sa législation de manière à l'adapter aux Principes de Paris. Il a également fourni des informations sur le processus d'accréditation.

37. Depuis juin 2011, le Haut-Commissariat a appuyé les initiatives opérationnelles et le renforcement des capacités de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi. Le Haut-Commissariat a aidé la Commission à élaborer son plan stratégique triennal et lui a fourni un appui technique en vue de son examen d'accréditation par le Comité international de coordination, programmé en novembre 2012.

38. En juin 2012, le Haut-Commissariat et l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme ont effectué une mission conjointe au Bénin afin d'aider les autorités à mettre sur pied une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Dans le sillage des consultations organisées avec un large éventail de parties prenantes, dont les autorités de l'État, les membres du Parlement, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies, le Gouvernement s'est engagé à se pencher sur le projet de loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme.

39. En juillet 2012, le Haut-Commissariat et l'Organisation internationale de la francophonie ont contribué à l'organisation de consultations nationales entre les autorités publiques et la société civile en République démocratique du Congo, dans le cadre desquelles il a également été question de la mise sur pied d'une commission nationale des droits de l'homme.

40. Le Haut-Commissariat a apporté un appui technique au processus de création d'une Commission nationale des droits de l'homme au Niger. En conséquence, le 10 mai 2012, le Parlement du Niger a adopté la loi portant création de la Commission, fondée sur les avis techniques fournis par le Haut-Commissariat.

41. Au cours de la période étudiée dans le rapport, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Ouganda a continué à apporter un appui technique et financier à la Commission des droits de l'homme dans les domaines suivants : le renforcement des capacités, la surveillance, la présentation de rapports et l'exécution d'enquêtes sur les droits de l'homme, en ce compris la surveillance des établissements pénitentiaires. En collaboration avec le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a également facilité l'évaluation, en mars 2012, des lacunes de la Commission en termes de capacités, laquelle a débouché sur des recommandations quant à la manière de renforcer ses capacités institutionnelles, son mandat et ses fonctions.

42. En février 2012, la Commission nationale des droits de l'homme du Togo a publié un rapport sur les tortures confirmant la responsabilité de hauts fonctionnaires des services de sécurité. Les conclusions ont été contestées par le Gouvernement, et la Commission s'est retrouvée dans une situation de vulnérabilité.

Le Haut-Commissariat a étroitement surveillé la situation et apporté son concours pour faire face à la controverse entourant le rapport.

43. En mai 2012, le Haut-Commissariat a fourni des avis juridiques au gouvernement tchadien afin d'actualiser de précédents avis juridiques formulés en 2010, alors que le Gouvernement relançait une procédure visant à renforcer la Commission nationale des droits de l'homme.

44. À la demande de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun, le Haut-Commissariat a réalisé en juillet 2011 une analyse des lacunes axée sur la capacité de l'institution à traiter les plaintes faisant état de violations présumées des droits de l'homme. Le rapport analytique qui en a résulté a identifié des lacunes attestant d'un manque d'efficacité de la Commission dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, et formulé des recommandations à cet égard.

3. Asie et Pacifique

45. Au cours de la période considérée dans le rapport, les Bureaux régionaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, les bureaux de pays au Népal et au Cambodge, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Sri Lanka, ainsi que les composantes droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ont continué à fournir des avis et une assistance en vue de la création et du renforcement de l'ombudsman, du médiateur et d'autres institutions nationales des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique.

46. En septembre 2011, une institution nationale des droits de l'homme a été créée par voie d'un décret présidentiel au Myanmar. Une loi d'habilitation qui confèrera une base juridique à la nouvelle institution est sur le point d'être élaborée. Le Haut-Commissariat a fourni des conseils juridiques dans le cadre du processus rédactionnel afin de garantir la conformité de la nouvelle loi aux Principes de Paris.

47. En décembre 2011, l'Assemblée nationale du Pakistan a adopté une loi portant création d'une institution nationale des droits de l'homme après plusieurs années de plaidoyer des organisations nationales, en tirant parti de l'appui et des conseils du Haut-Commissariat ainsi que des organisations régionales et internationales.

48. Le Haut-Commissariat et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ont continué à apporter un appui technique à l'ombudsman du Timor-Leste, en particulier aux fins de la surveillance du quartier pénitentiaire et des droits des détenus, lesquels constituent un domaine prioritaire pour l'institution. Un appui a également été apporté au Bureau du médiateur en vue de l'élaboration de lignes directrices et d'outils de surveillance de même que pour former les membres du personnel à la collecte d'informations et au contrôle du respect des droits de l'homme pendant les élections.

49. Depuis octobre 2011, à l'instar du forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a engagé les prochaines étapes vers la création d'une institution nationale des droits de l'homme à Samoa. Le Gouvernement de Samoa envisage de consolider et d'élargir le mandat de l'ombudsman afin d'inclure la protection et la promotion de tous les droits de l'homme.

50. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissariat, le PNUD et le forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme ont réalisé une évaluation des capacités de la Commission des droits de l'homme du Sri Lanka (février 2012), de la Commission des droits de l'homme d'Australie (avril/mai 2012) et de la Commission des droits de l'homme des Philippines (juillet 2012) de manière à identifier leurs lacunes en termes de capacités et à renforcer l'efficacité de ces commissions.

4. Europe et Asie Centrale

51. Pendant la période considérée dans le rapport, les bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour l'Europe et l'Asie centrale, le Bureau au Kosovo, les conseillers pour les droits de l'homme en Albanie, en République de Moldova, en Fédération de Russie, en Serbie, dans le sud du Caucase, au Tadjikistan, ainsi qu'en ex-République yougoslave de Macédoine, de même que le conseiller pour les droits de l'homme du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale au Turkménistan, ont continué de fournir conseils et assistance dans le cadre de la création et du renforcement des institutions nationales de défense des droits de l'homme en Europe et en Asie centrale.

52. En 2011, le Haut-Commissariat a plaidé pour l'adoption d'une nouvelle loi sur le médiateur au Kazakhstan afin d'encourager une plus grande conformité aux Principes de Paris. En septembre 2011, le Haut-Commissariat a appuyé la participation du Bureau du médiateur à la seizième réunion annuelle et à la Conférence biennale du forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme.

53. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissariat a fourni un appui et une assistance aux services de médiation au Kirghizistan et au Tadjikistan. À la suite d'un atelier sur les Principes de Paris mis sur pied au Tadjikistan en octobre 2011, les ombudsmans du Tadjikistan, du Kirghizistan et du Kazakhstan ont sollicité une accréditation auprès du Comité international de coordination en mars 2012.

54. Dans le sillage de la visite que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rendue en février 2011 à la Fédération de Russie, dans le cadre de laquelle elle a participé à la réunion annuelle du Conseil de coordination des ombudsmans sous-nationaux, la coopération entre le Haut-Commissariat, la Commissaire fédérale des Nations Unies aux droits de l'homme et les ombudsmans sous-nationaux a été renforcée à travers l'organisation de consultations de travail ordinaires et la diffusion systématique de publications du Haut-Commissariat aux ombudsmans sous-nationaux dans 63 régions de la Fédération de Russie. En mai 2012, le Haut-Commissariat a mis sur pied un atelier réservé aux ombudsmans fédéraux et sous-nationaux, axé sur le renforcement de leur interaction avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. L'atelier s'est avéré primordial pour sensibiliser l'auditoire au rôle de l'ombudsman dans la facilitation des échanges entre le Gouvernement et les mécanismes de défense des droits de l'homme, compte tenu des Principes de Paris ainsi qu'aux bonnes pratiques des institutions nationales des droits de l'homme au sein des États fédéraux. Un plan d'activités conjoint a ainsi été adopté, visant à faire mieux connaître et renforcer les capacités des ombudsmans sous-nationaux afin d'encourager le suivi des recommandations des organes conventionnels, des procédures spéciales et de

l'examen universel périodique, de même que de faciliter leur engagement auprès des mécanismes de défense des droits de l'homme.

55. Un projet de loi sur l'amendement de la loi sur les médiateurs du Seimas a été élaboré par le Gouvernement lituanien, compte tenu des commentaires formulés par le Haut-Commissariat sur le droit existant en juillet 2011. Le Gouvernement a demandé des conseils juridiques sur le nouveau projet de loi. Certaines observations précédemment formulées par le Haut-Commissariat ont été intégrées dans le nouveau projet de loi, en particulier celles liées au large mandat dans le domaine de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et à l'interaction avec les organisations de la société civile.

56. Au cours de la période étudiée dans le rapport, le Haut-Commissariat a continué à appuyer le processus de création d'une nouvelle Commission de l'égalité et des droits de l'homme en Irlande. En décembre 2011, il a communiqué une note technique comportant des avis sur la fusion de la Commission irlandaise des droits de l'homme et l'Autorité irlandaise de promotion de l'égalité. En juillet 2012, sur demande du Ministre de la justice, de l'égalité et de la défense, le Haut-Commissariat a fourni des avis juridiques sur la création d'une nouvelle Commission irlandaise de l'égalité et des droits de l'homme afin de veiller au respect des Principes de Paris.

57. Du 25 au 27 juillet 2012, le Haut-Commissariat a pris part à une réunion sur les mécanismes nationaux de prévention prévus par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, organisée à Chisinau par le PNUD et le Centre pour les droits de l'homme de la République de Moldova. Le Haut-Commissariat a proposé une présentation indiquant comment il était possible de renforcer le Centre pour garantir le respect des principes de Paris et pour qu'il puisse mieux s'acquitter de son rôle en tant que mécanisme national de prévention.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

58. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, les bureaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Mauritanie et dans le territoire palestinien occupé ainsi que les composantes droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, ont continué à fournir des avis et une assistance aux fins de la création et du renforcement de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales des droits de l'homme au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

59. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissariat a fourni des avis juridiques sur les projets de loi concernant l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme aux Émirats arabes unis, au Koweït, en Libye, en Tunisie, et au Yémen.

60. Le Haut-Commissariat collabore avec la Commission des droits de l'homme d'Oman, fournissant des avis techniques afin de garantir qu'elle respecte les normes internationales. En mars 2012, le Haut-Commissariat a pris part à un séminaire à Muscat, mis sur pied par la Commission des droits de l'homme d'Oman, à

l'occasion duquel il a présenté les Principes de Paris et discuté de la manière avec laquelle les institutions nationales des droits de l'homme pouvaient interagir avec le système international de défense des droits de l'homme.

B. Appui apporté par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme aux initiatives régionales de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales des droits de l'homme

1. Amériques et Caraïbes

61. En novembre 2011, le Haut-Commissariat a participé et apporté un appui à l'organisation de la dixième réunion annuelle du Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans la région des Amériques, à Antigua, au Guatemala. Un atelier régional sur les entreprises et les droits de l'homme a également été organisé, lequel a débouché sur l'adoption d'un plan régional d'action pour l'application de la Déclaration d'Édimbourg sur les entreprises et les droits de l'homme. Le plan d'action a été présenté à l'occasion de la vingt-cinquième réunion du Comité international de coordination.

2. Afrique

62. En octobre 2011, le Haut-Commissariat a pris part à la Conférence biennale du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme à Cape Town, en Afrique du Sud, sur le rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans le cadre de l'établissement des droits des personnes plus âgées et des personnes handicapées. Une déclaration a été adoptée à l'issue de la Conférence.

63. En janvier 2012, le Haut-Commissariat a mis sur pied un atelier sur le renforcement des capacités à Brazzaville, réservé aux membres et au personnel des institutions nationales de défense des droits de l'homme du Burundi, du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République Centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Rwanda et de Sao Tome et Principe.

64. Le bureau de pays du Haut-Commissariat au Togo a organisé, à Lomé, la septième réunion consultative des responsables des chefs sur le terrain des Nations Unies chargés des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest, du 16 au 18 mai 2012. La réunion a porté sur la situation des droits de l'homme dans la sous-région et des discussions ont été engagées sur des thèmes prioritaires, dont les droits de l'homme dans le cadre des processus électoraux, et plus particulièrement sur le rôle et les responsabilités des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme. La réunion a en outre porté sur le soutien technique apporté aux institutions nationales des droits de l'homme dans la région.

65. En octobre 2011, le Haut-Commissariat et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme ont organisé un atelier régional sur les entreprises et les droits de l'homme à Yaoundé. Un plan d'action régional a été adopté en vue de l'application de la Déclaration d'Édimbourg et présenté lors de la vingt-cinquième réunion annuelle du Comité international de coordination.

3. Asie et Pacifique

66. En octobre 2011, le Haut-Commissariat a participé à la Conférence régionale sur les entreprises et les droits de l'homme à Séoul, co-organisée par le forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme et la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée, en guise de suivi à la Déclaration d'Édimbourg sur les entreprises et les droits de l'homme. Un plan d'action régional sur la mise en œuvre de la Déclaration a été adopté et présenté à l'occasion de la vingt-cinquième réunion annuelle du Comité international de coordination.

4. Europe et Asie centrale

67. Au cours de la période considérée dans le rapport, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique et financière en vue de la création du secrétariat permanent du Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme. En avril 2012, une convention de subvention a été signée entre le Haut-Commissariat et le Président du Groupe européen qui pourvoira au recrutement d'un Directeur pour le secrétariat permanent.

5. Région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord

68. Le Haut-Commissariat a participé à un séminaire sur le renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme en situation de conflit ou d'après-conflit en Afrique du Nord, organisé conjointement au Caire par le Conseil national égyptien des droits de l'homme, l'Université de Bristol et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme en décembre 2011.

C. Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

1. Sous-Comité d'accréditation

69. Le Haut-Commissariat a fourni les services de secrétariat nécessaires aux réunions du Sous-Comité d'accréditation organisées à Genève en mai et en octobre 2011.

70. Le Haut-Commissariat a en outre fourni des services de secrétariat pour la réunion du Sous-Comité d'accréditation en mars 2012. Lors de cette réunion, le Sous-Comité a examiné cinq nouvelles demandes d'accréditation¹. Le Commissaire aux droits de l'homme du Kazakhstan, le médiateur du Kirghizistan, la Commission nationale des droits de l'homme du Mali et le médiateur pour les droits de l'homme du Tadjikistan ont reçu le statut d'accréditation « B ». La décision relative à l'accréditation de Médiateur de la République des Bermudes a été reportée à la réunion suivante du Sous-Comité.

71. Le Sous-Comité d'accréditation a examiné le statut de neuf institutions nationales des droits de l'homme en Bolivie, au Burkina Faso, en Colombie, en Indonésie, au Malawi, au Pérou, aux Philippines, au Rwanda et en Slovaquie. Les

¹ Un tableau précisant le statut des institutions nationales des droits de l'homme est proposé à l'adresse suivante: http://www.ohchr.org/Documents/Countries/NHRI/Chart_Status_NIs.pdf.

institutions de médiation de la Bolivie, de la Colombie et du Pérou ainsi que les institutions nationales des droits de défense des droits de l'homme de l'Indonésie et des Philippines ont conservé le statut « A ». La décision relative à l'accréditation de la Commission des droits de l'homme du Malawi a été reportée à la réunion suivante. L'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme du Burkina Faso et de la Slovaquie est caduque. Le Sous-Comité a recommandé une rétrogradation de la Commission nationale des droits de l'homme du Rwanda au statut « B » en lui laissant la possibilité de fournir par écrit les pièces justificatives jugées nécessaires pour établir qu'elle est toujours en conformité avec les Principes de Paris. Le Commissaire aux droits de l'homme de l'Azerbaïdjan a conservé son statut « A », à la suite d'un examen spécial de son statut d'accréditation.

2. Vingt-cinquième réunion annuelle

72. En sa qualité de secrétariat du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a apporté un appui et facilité la vingt-cinquième réunion annuelle du Comité, organisée à Genève du 20 au 22 mars 2012.

73. La réunion a rassemblé des représentants de services de médiation et d'institutions nationales des droits de l'homme, ainsi que d'associations internationales, telles que l'Association francophone des commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, l'Association des institutions nationales de défense des droits de l'homme du Commonwealth, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales.

74. Lors de sa vingt-cinquième réunion annuelle, le Comité international de coordination s'est penché sur les priorités thématiques suivantes: a) les droits des peuples autochtones; b) la justice transitionnelle; c) l'intensification de la surveillance du respect des droits de l'homme au niveau national; d) la suite donnée à l'examen périodique universel; et e) l'environnement et le droit au développement.

3. Réunion du Bureau

75. Le Haut-Commissariat a fourni des services de secrétariat et un appui technique aux fins de la réunion du Bureau du Comité international de coordination, tenue à Genève les 19 et 20 mars 2012. Les membres du Bureau ont débattu des priorités stratégiques, et notamment de la participation du Comité international de coordination aux institutions de médiation. Il a par ailleurs établi que la participation à l'ensemble des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, dont la Commission de la condition de la femme, l'Instance permanente sur les droits des peuples autochtones, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, et la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, était prioritaire.

III. Coopération entre les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et l'ombudsman, le médiateur et d'autres institutions nationales des droits de l'homme

A. Conseil des droits de l'homme

76. En 2011, environ 21 institutions nationales des droits de l'homme, dont les institutions de médiation, ont participé à chacune des sessions du Conseil des droits de l'homme.

77. Au cours des dix-neuvième et vingtième sessions du Conseil des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, dont les médiateurs, sont demeurées actives avant et pendant les sessions, présentant les déclarations, soumettant les documents écrits et participant aux débats généraux.

78. À l'occasion de sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la décision 19/119, autorisant les institutions nationales des droits de l'homme accréditées par le Comité international de coordination et dotées du statut A à participer aux sessions du Conseil des droits de l'homme par le biais d'une messagerie vidéo. À cet égard, lors de ladite session, les médiateurs de la Géorgie et du Timor-Leste ainsi que la Commission sud-africaine des droits de l'homme ont adressé un message vidéo aux participants à la suite de la présentation des rapports par les groupes de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et sur les détentions arbitraires, et par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Lors de la vingtième session du Conseil des droits de l'homme, les médiateurs de la Serbie et du Timor-Leste ont adressé un message vidéo aux participants après la présentation du rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté sur la mission effectuée dans ce pays et au cours du débat général engagé sur le suivi ainsi que la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne et du programme d'action.

1. Examen périodique universel

79. En 2011, 49 États ont été passés en revue au titre de l'examen périodique universel, pour lequel 18 institutions nationales des droits de l'homme, dont les médiateurs, ont communiqué des informations destinées au rapport des intervenants². Sur demande, le Haut-Commissariat a aidé les institutions du Népal, de Sierra Leone, et de la République-Unie de Tanzanie à soumettre des informations pour l'examen périodique et à participer aux sessions pertinentes du Conseil.

80. Au cours de la treizième session du groupe de travail de l'examen périodique universel, 14 États ont fait l'objet d'une analyse. Les institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique du Sud, de l'Équateur, de la Finlande, de l'Inde, de l'Indonésie, du Maroc, des Pays-Bas, des Philippines, du Royaume-Uni et de la Tunisie de même que l'ombudsman de l'Algérie ont soumis des informations pour le rapport des intervenants.

² Les institutions nationales des droits de l'homme des pays suivants: Australie, Autriche, Danemark, Géorgie, Grèce, Irlande, Namibie, Népal, Ouganda, Paraguay, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

2. Procédures spéciales

81. Les institutions nationales des droits de l'homme de l'Écosse et de l'Afrique du Sud, ainsi que le représentant du Comité international de coordination à Genève, ont pris part à la première réunion afin de procéder à un échange de vues entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les institutions nationales des droits de l'homme. Lors de cette réunion organisée le 14 juin 2012 à Genève, il a été recommandé de développer des méthodologies et outils permettant une coopération entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les institutions nationales des droits de l'homme, et notamment d'assurer un suivi mutuel des recommandations.

B. Organes conventionnels

82. Le Haut-Commissariat a continué à appuyer la participation des institutions nationales des droits de l'homme, et notamment des institutions de médiation, aux réunions des organes conventionnels. Il adresse des communications verbales et écrites à ces derniers sur le statut des institutions nationales des droits de l'homme implantées dans les pays qu'ils considèrent, en plus de mettre à jour régulièrement une compilation de toutes les observations et recommandations finales de ces organes concernant les institutions nationales des droits de l'homme³.

C. Commission de la condition de la femme

83. Les institutions nationales des droits de l'homme d'Australie, de Jordanie, du Maroc, du Mexique, du Qatar et de la République de Corée ont pris part à la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme, organisée à New York du 27 février au 9 mars 2012. Les institutions nationales des droits de l'homme continuent de plaider en faveur de leur participation indépendante à cet organe directeur mondial.

IV. Coopération entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organismes et programmes des Nations Unies ainsi que les organisations régionales et internationales des ombudsmans, médiateurs et les autres institutions nationales des droits de l'homme

A. Programme des Nations Unies pour le développement

84. La collaboration avec des institutions nationales des droits de l'homme est un domaine prioritaire pour le Haut-Commissariat et le PNUD, lesquels sont tous deux de plus en plus impliqués dans la création et le renforcement de telles institutions. Le PNUD vient en aide aux institutions nationales de défense des droits de

³ Disponible à l'adresse suivante: <http://nhri.ohchr.org>.

l'homme, dont les institutions de médiation, dans plus de 90 États à travers diverses initiatives de renforcement des capacités systématiques et institutionnalisées visant à créer un environnement favorable permettant aux institutions nationales des droits de l'homme de s'acquitter de leurs fonctions, dont l'identification des tendances et synergies dans les domaines du développement et des droits de l'homme.

85. Le second examen annuel du partenariat stratégique du PNUD, du Haut-Commissariat et du Comité international de coordination a été organisé le 9 juillet 2012 à New York. Au cours de la réunion, il a été souligné que le partenariat visait entre autres à renforcer et soutenir les réseaux régionaux par le biais d'activités conjointes de renforcement des capacités. Le PNUD a en outre insisté sur le fait que le renforcement des capacités institutionnelles des institutions nationales des droits de l'homme à travers une évaluation des capacités reste l'un des axes prioritaires du Programme.

B. Dialogue euro-arabe sur les droits de l'homme

86. En mai 2011, le Haut-Commissariat a participé à la sixième réunion à haut niveau du Dialogue euro-arabe sur les droits de l'homme organisée à Berlin par l'Institut allemand pour les droits de l'homme et le Ministère fédéral des affaires étrangères allemand. Une déclaration a été adoptée à la fin de la réunion soulignant le rôle primordial des institutions nationales des droits de l'homme dans la lutte contre la torture et pour garantir l'état de droit.

C. Institut international de l'Ombudsman

87. Au titre de la coopération entre l'Institut international de l'Ombudsman, le Haut-Commissariat et le Comité international de coordination, le Secrétaire général de l'Institut international de l'Ombudsman a pris part à la vingt-quatrième réunion annuelle du Comité international de coordination en mai 2011 et a insisté sur le rôle que les institutions de médiation peuvent jouer dans le contrôle de la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel.

D. Fédération ibéro-américaine des ombudsmans

88. En juin 2011, le Haut-Commissariat a pris part à la réunion annuelle de la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans à Alcalá de Henares, en Espagne. Les institutions de médiation d'Amérique latine, d'Espagne et du Portugal participant à la réunion ont débattu des problèmes que les médiateurs rencontrent actuellement et auxquels ils seront confrontés à l'avenir pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, des objectifs du Millénaire pour le développement et les médiateurs, ainsi que du rôle des médiateurs dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Les débats et textes issus de la conférence ont été compilés dans une publication, laquelle sera distribuée aux participants.

E. Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme du Commonwealth

89. En mars 2011, le Haut-Commissariat, en coopération avec le Secrétariat du Commonwealth, a organisé un atelier régional sur la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris concernant la région des Caraïbes. L'atelier s'est déroulé à Port of Spain et visait à promouvoir la création et/ou le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme. Des parlementaires, des représentants d'organismes de médiation et des hauts fonctionnaires, y compris des ministres de la justice, issus de 12 États anglophones des Caraïbes, ont participé à l'atelier.

V. Appui apporté par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'ombudsman, au médiateur et à d'autres institutions nationales des droits de l'homme sur des questions thématiques

90. En février 2012, le Haut-Commissariat, en collaboration avec le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, l'Assemblée nationale serbe et le Protecteur des citoyens de Serbie, a organisé, avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies, un séminaire international d'experts à Belgrade sur la relation entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements. Ce séminaire a rassemblé des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, dont des ombudsmans, des parlementaires et des universitaires du monde entier afin de discuter de méthodes permettant d'intensifier la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements. Les participants ont adopté les principes de Belgrade sur la relation entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements, lesquels soulignent la nécessité d'identifier des domaines exigeant un renforcement de l'interaction entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements, sans perdre de vue l'obligation de respecter les différents modèles des institutions nationales des droits de l'homme, dont les ombudsmans.

91. En 2011, le Haut-Commissariat a lancé une étude sur le fonctionnement des institutions nationales et sous-nationales des droits de l'homme dans les États fédéraux, en ce compris leurs structures, leurs procédures de nomination et de sélection des membres, leur gestion des informations et des connaissances, leur traitement des plaintes, leurs relations avec les autorités fédérales et locales, leurs mécanismes de financement, ainsi que la couverture territoriale de leurs méthodes de travail. L'étude, qui sera publiée en 2012, constituera une opportunité de coopération entre le Haut-Commissariat et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier dans le cadre de l'assistance fournie pour la création et le renforcement des institutions nationales des droits de l'homme au sein des États fédéraux.

VI. Conclusions

92. Lorsqu'ils se conforment aux Principes de Paris, l'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales des droits de l'homme sont essentiels pour garantir la responsabilité gouvernementale et renforcer l'État de droit. Ils peuvent également assurer une mise en œuvre efficace des obligations qui incombent à l'État au titre du droit international humanitaire en prodiguant des conseils au gouvernement, au parlement et à tout autre organe compétent sur la mise en conformité de la législation, des pratiques et des politiques nationales avec les normes et principes internationaux des droits de l'homme.

93. La coopération entre les associations régionales et internationales d'ombudsmans, de médiateurs et d'autres institutions nationales de défense des droits de l'homme, dont le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, améliore le partage des meilleures pratiques, permettant ainsi un traitement plus efficace des problèmes actuels en matière des droits de l'homme de même que l'intégration des normes internationales dans les législations et pratiques nationales.

94. L'intérêt croissant des institutions nationales des droits de l'homme, et notamment des médiateurs, pour l'obtention de leur accréditation auprès du Comité international de coordination, est la bienvenue. Les ombudsmans et institutions nationales des droits de l'homme accrédités sont encouragés à militer auprès de leurs gouvernements pour la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité international de coordination de manière à être en totale conformité avec les Principes de Paris.

95. L'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales des droits de l'homme sont encouragés à recourir aux normes énumérées dans les instruments internationaux, en particulier les Principes de Paris, pour appuyer leur indépendance et leur intégrité, de même que pour renforcer leur capacité à agir en guise de mécanismes de promotion et de protection au niveau national. De telles institutions doivent se voir accorder un large mandat afin de protéger et promouvoir tous les droits de l'homme.

96. Les Principes de Paris stipulent que les institutions nationales doivent tenir des consultations avec d'autres organes responsables de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Dès lors, dans les États comptant plus d'une institution nationale dotée de responsabilités en matière des droits de l'homme, ces institutions sont encouragées à développer une forte coopération afin de mieux garantir l'exécution des droits de l'homme au niveau national.

97. L'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales des droits de l'homme sont encouragés à participer à tous les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, en particulier les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme, notamment dans le cadre de procédures spéciales et de l'examen périodique universel, de même qu'à participer aux mécanismes régionaux des droits de l'homme.

98. Les parlements ont un rôle primordial à jouer dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Plus particulièrement, une relation constructive entre d'une part des institutions nationales des droits de l'homme indépendantes, en ce compris les ombudsmans, et d'autre part les parlements peut contribuer de façon inestimable à la promotion et à la protection des droits de l'homme au niveau national. À cet égard, l'adoption des principes de Belgrade sur la relation entre les institutions nationales des droits de l'homme et les parlements est la bienvenue, et la diffusion ainsi que l'application de ces principes est encouragée.

99. L'indépendance et l'autonomie sont des exigences fondamentales pour disposer d'institutions nationales des droits de l'homme légitimes et crédibles. Les États sont encouragés à créer un environnement favorable, afin de permettre aux institutions nationales des droits de l'homme de s'acquitter efficacement et en toute indépendance de leurs mandats et ce, sans crainte ou intimidation. Les États sont donc priés d'accorder une immunité aux membres d'institutions nationales des droits de l'homme pour les actes accomplis dans le cadre de leurs fonctions officielles et pour veiller au respect de ladite immunité.
